

qu'il était le résumé de deux autres bills. La législation sur le contrôle des naissances a eu certains compagnons de lit fort étrangers.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: Au cours de la dernière législature, il a été question de la régulation des naissances dans le bill S-22, sur les substances dangereuses. Barbara Cadbury, pionnière de la planification familiale au Canada, se reporte, dans un article publié dans la revue *Canadian Welfare*, au débat qui a eu lieu sur ce bill à l'autre endroit. Elle indique comment l'un des autres législateurs y a exposé le bien-fondé d'une mesure législative ayant trait...

... aux poussins ... jouets revêtus de plumes contaminées par des poisons, aux couvertures contaminées par du Dieldrin, aux perles consistant en baies toxiques, aux bâtonnets à hors-d'œuvre et aux cubes de plastique pouvant laisser couler des substances nocives dans les cocktails, et aux risques que présentent les nettoie-argent et «la famille des produits dont on se sert d'ordinaire pour nettoyer les tuyaux et les égouts». Tout à la fin du bill, on proposait de faire disparaître du Code criminel la question des contraceptifs, médicaments ou dispositifs, et de l'insérer dans l'article concernant les substances dangereuses de la loi des aliments et drogues.

M^{me} Cadbury avait fait observer que les partisans de la régulation des naissances ne s'étaient jamais imaginés que leur cause serait étudiée dans un bill composite, en même temps que les produits nettoyeurs d'argenterie; ils étaient tout de même soulagés d'apprendre qu'une fois ce bill adopté, la régulation des naissances serait soustraite aux dispositions du Code criminel. Comme l'a dit le ministre, le bill S-22 avait été mis de côté à la fin de la dernière session parlementaire. La régulation des naissances nous revient dans le bill S-15 avec le contrôle des stupéfiants. Comme je l'ai dit, la régulation des naissances a d'étranges compagnons, mais j'espère que c'en est fini de cette promiscuité et que nous aurons affaire désormais à quelqu'un ou quelque chose de convenable.

Je parlerai maintenant de certaines modifications que renferme le projet de loi. J'ai l'intention de me borner aux dispositions qui ont trait au contrôle des naissances. En général, nous nous préoccupons vivement du problème des stupéfiants, mais j'espère qu'un autre député de mon parti abordera la question. Les modifications qui figurent dans ce projet de loi permettront aux Canadiens pour la première fois de planifier le nombre de leurs enfants et de les exposer légalement. Nous entendons beaucoup parler de la nécessité d'une déclaration des droits de l'homme. Ce projet de loi définit et protège certains des droits les plus élémentaires et les plus fondamentaux qu'un pays puisse avoir: le droit des

parents de décider du nombre de leurs enfants et de l'intervalle entre chacun ainsi que le droit des enfants d'être voulus et aimés après leur naissance.

A propos de pionniers, je voudrais mentionner un collègue de notre groupe, l'ancien député de Burnaby-Richmond aujourd'hui maire de Toronto, qui, à chaque session, ou presque, depuis 1963, présentait un projet de loi en vue de légaliser le contrôle des naissances. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) l'a fait aussi. Il n'a pas commencé aussi tôt, mais une fois lancé, il a progressé rapidement. Le ministre a présenté un excellent bill en 1966.

Tout n'a pas été sans difficulté. Pour certains députés, il a fallu toute une conversion. Il y a longtemps, lors d'une session antérieure, un député a dit—je cite le harsard:

A mon avis, c'est une machination diabolique, sortie directement de l'enfer...

Un autre député déclarait:

...une telle mesure paverait la voie aux plus dommageables abus et à la pire immoralité.

Cependant, il y a eu évolution, et je crois qu'aujourd'hui cette question apparaît dans la perspective qu'elle a dans le monde entier; il s'agit d'une planification éclairée de nos ressources humaines.

Je voudrais évoquer brièvement notre expérience au comité de la santé et du bien-être, où notre parti était représenté par mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même. De février 1966 à novembre de cette année-là, nous avons étudié des mémoires sur le sujet, présentés par des représentants de divers organismes: associations de médecins, d'avocats, de travailleurs sociaux, toutes les principales Églises, organismes féminins, et maints autres, partout au Canada. Presque tous les témoignages préconisaient d'éliminer la limitation des naissances du code pénal; au point que l'un de nos membres a fait la remarque suivante:

Nous pourrions peut-être chercher à obtenir des mémoires des gens qui s'opposent à la limitation des naissances.

Il en est résulté un rapport qui a obtenu l'assentiment de tous les organismes, sauf un, qui avaient comparu devant le comité. Tous ces organismes, sauf un, une des Églises numériquement moins importantes, ont approuvé notre rapport. Tous les membres du comité, sauf un, étaient d'accord sur le contenu du rapport. Je fais allusion à ce député très original de Toronto, qui n'est plus avec nous et à qui on a déjà donné le titre d'ennemi implacable du XX^e siècle. Ce député a voté contre le rapport, tandis que tous les autres ont voté pour. Je serai le plus bref